

N° 24
S É N A T

Le 19 novembre
2009

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

RÉSOLUTION EUROPÉENNE

*sur le projet de décision de la Commission établissant, conformément à la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil, la **liste des secteurs et sous-secteurs** considérés comme exposés à un **risque important de fuite de carbone** (E 4784).*

Est devenue résolution du Sénat, conformément à l'article 73 quinquies, alinéas 4 et 5, du Règlement du Sénat, la proposition de résolution de la commission de l'économie dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : E 4784 et 44 (2009-2010).

Le Sénat,

Vu l'article 88-4 de la Constitution,

Vu le projet de décision de la Commission établissant, conformément à la directive n° 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil, du 13 octobre 2003, établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté, la liste des secteurs et sous-secteurs considérés comme exposés à un risque important de fuite de carbone (texte E 4784),

– Regrette que la Commission européenne n'ait pas pris le temps d'analyser la situation de chaque secteur susceptible d'être inscrit sur la liste des bénéficiaires de quotas gratuits d'émission de gaz à effet de serre, notamment celui de la fabrication de tuiles et briques, compte tenu de l'enjeu économique de l'allocation de ces quotas ;

– Se félicite que le Gouvernement ait attiré l'attention de la Commission européenne sur le cas de la fabrication de tuiles et briques et obtenu l'engagement qu'elle procède à une analyse complémentaire de ce secteur en vue de l'ajouter éventuellement à la liste ;

– Considère néanmoins que cet engagement reste imprécis puisque le projet de décision mentionne que cette évaluation se fera « *dès que possible* » et demande au Gouvernement d'obtenir, à défaut d'une inscription immédiate sur la liste, un délai précis pour que la Commission analyse le secteur des tuiles et briques et l'ajoute, en fonction des résultats, sur la liste des bénéficiaires de quotas gratuits.

Devenue résolution du Sénat le 19 novembre 2009.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER